

*Initiatives parlementaires*

n'est pas énorme que de leur concéder certains privilèges ou certains avantages.

Si un employé travaille pour la fonction publique du Canada pendant trois ans, il devient automatiquement un employé permanent. Alors pourquoi les employés qui travaillent pour les parlementaires n'auraient-ils pas le même traitement? A ce moment-là, il me semble que cela nous permettrait d'aller chercher du personnel encore plus compétent, qui pourrait se sentir plus en sécurité et qui pourrait faire un meilleur travail, encore. Donc, cela pourrait rehausser la qualité du travail du député.

Il ne faut pas oublier que nos employés ont des responsabilités familiales comme nous. Ils ont leur vie, ils ont des dépenses tout autant que nous. Donc, avant de s'engager à travailler pour un député ou de travailler dans un autre domaine, ils sont bien obligés de tenir compte, premièrement du salaire qu'ils vont gagner et également de leur sécurité d'emploi, de ce qui pourrait arriver s'il advenait qu'ils ne puissent pas continuer à travailler pour tel ou tel député, par exemple, à la suite d'une défaite électorale ou d'autres événements. Parce qu'il faut bien admettre que ces employés sont à notre merci. C'est très facile pour n'importe quel député de se départir d'un employé; il peut être congédié très facilement, et l'employé n'a presque aucun recours.

Je me dois donc, monsieur le Président, au nom de la justice et de l'équité, d'appuyer le projet de loi C-225.

• (1740)

Je suis certain que si tous les députés de cette Chambre faisaient un examen de conscience bien approfondi, ils ne pourraient faire autrement que d'en venir à la même conclusion.

Si nous voulons que nos employés soient fidèles, travailleurs, qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes, et quand vient le moment peut-être d'en embaucher de nouveaux, si nous voulons aller chercher ce qu'il y a de mieux, il faudra, monsieur le Président, qu'il y ait une certaine sécurité pour ces employés-là. Les salaires qu'ils gagnent, ce n'est pas la fin du monde! Ils ne pourront pas devenir riches au bout de quelques années; ils ne pourront pas se baser sur cela pour leur avenir.

Mais au moins, monsieur le Président, qu'on ait quand même la décence, si je puis me permettre, la compassion, de leur assurer une certaine continuité. L'employé devrait au moins être assuré, si le député est défait, ou si le député le met à la porte—et encore là, c'est une autre possibilité—qu'il ne reste pas dans la rue, qu'il ait quelque chose d'autre, une alternative. Ils devraient au moins avoir la sécurité de pouvoir se trouver un autre emploi, un emploi connexe à ce qu'ils font, parce que le travail qu'ils font pour les députés est semblable, mais ressemble peu à ce que font les fonctionnaires.

J'ai entendu tout à l'heure un de mes collègues dire que c'était injuste parce que nos employés ne passaient pas par certains concours, certains filtres ou certains examens. Mais oui, monsieur le Président! Le filtre en question, c'est le député. Le député, avant de l'embaucher, va l'examiner au niveau de ses compétences, sa qualité d'employé; il fera cela avant de l'embaucher. Cela reviendrait à dire, à ce moment-là, que le député n'a pas de jugement? Mais ça revient à dire cela! Le député, tout à l'heure, disait qu'il ne pouvait pas considérer cela dû au fait que ces employés-là n'avaient pas été examinés, qu'ils n'avaient pas passé de concours comme d'autres, qu'ils n'avaient pas été examinés au niveau de leur compétence. Cela veut donc dire qu'il n'a pas la compétence de juger, car c'est lui qui l'a embauché.

Donc, je trouve cela un peu contradictoire, monsieur le Président. Pour quelles raisons, à ce moment-là, n'allons-nous pas nous accorder si nous nous considérons, à ce moment-là, comme des patrons intelligents—je crois que nous le sommes—équitables. . . Mais alors, l'examen était déjà fait, il a été passé au moment où le député a décidé de l'embaucher. Alors, s'il l'a fait ce jour-là, la journée qu'il sera congédié, il ne sera pas moins intelligent.

Il y a un autre élément dans tout cela, monsieur le Président, et il est à l'effet que ces employés, nos employés à nous, vivent de la même façon, nos émotions. Parfois, ils travaillent 40 heures, 45 heures par semaine et ils ne sont payés que pour 30. A cette heure-ci, monsieur le Président, je suis certain que mes employés sont encore au bureau maintenant. Pourtant, les employés de la Fonction publique, il y a déjà une heure et demie ou deux heures qu'ils ont quitté. Donc, c'est une contribution pour le pays qu'ils font. Pourquoi ne pas leur reconnaître cela?

Monsieur le Président, que le projet de loi vienne du gouvernement ou qu'il vienne d'un député de l'opposition, comme c'est le cas ici, il me semble que nous devrions passer par-dessus ce fait. Nous devrions mettre notre partisanerie de côté, monsieur le Président, et considérer le projet de loi comme il est avec ses qualités et ses défauts, mais non pas le rejeter du revers de la main du seul fait que c'est un député de l'opposition qui l'a présenté. Il me semble que ce ne serait pas équitable de faire cela, monsieur le Président.

Donc, je souhaite proposer une petite modification, si vous me le permettez, monsieur le Président. Bien sûr, la perfection n'existe pas dans aucun domaine et elle n'existe pas non plus dans ce document, dans ce projet de loi. La modification que je crois être opportune d'y apporter, et ce sera la seule, est la suivante: Je ne suis pas d'accord pour créer de nouvelles dépenses pour le gouvernement